



DELIBERATION
N° CM 32/044/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 2 avril 2024 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués les 21 mars 2024 et 27 mars 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Michel BURILLO qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, Mme Adeline CLOGENSON, M. Philippe JOLY qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre PAREUX

• **Extension du périmètre du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) : approbation**

Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal, expose :

Le SMOYS, au titre de ces compétences gaz et électricité, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie pour le Gaz et l'Électricité (AODE).

À ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'énergie, contenu de l'expertise et de l'ingénierie acquise par le SMOYS dans ce domaine, que :

- la commune d'Angervilliers au travers de sa délibération 2023-52 du 18 décembre 2023
- la commune de Courances au travers de sa délibération 27-2023 du 30 décembre 2023
- la commune de d'Huisson-Longueville au travers de sa délibération 044/2023 du 5 décembre 2023
- la commune de Gometz-la-Ville au travers de sa délibération DCOM 2023-026 du 6 décembre 2023
- la commune de Mérévillois au travers de sa délibération DEL-2023-069 du 7 décembre 2023
- la commune de Limours au travers de sa délibération 59/2023 du 18 décembre 2023
- la commune de Prunay-sur-Essonne au travers de sa délibération DEL.19.10.023.31 du 19 décembre 2023

- la commune de Saint-Hilaire au travers de sa délibération DEL 2023/29 du 15 décembre 2023

Ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz.

Mais, le SMOYS est également habilité, par ses statuts, à exercer la compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. À travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile-de-France vise l'objectif de porter à 12 000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional en 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

À cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et répond aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établit un modèle économique et pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte-tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que

- la commune d'Angervilliers au travers de sa délibération 2023-53 du 18 décembre 2023
- la commune de Baulne au travers de sa délibération 2023/48 du 4 décembre 2023
- la commune de Briis-sous-Forges au travers de sa délibération 24/12/23 du 4 décembre 2023
- la commune de d'Huisson-Longueville au travers de sa délibération 045/2023 du 5 décembre 2023
- la commune de Forges-les-Bains de sa délibération 20230041 du 29 novembre 2023
- la commune de Limours au travers de sa délibération 60/2023 du 18 décembre 2023
- la commune de Morigny-Champigny au travers de sa délibération 2023-12-04 du 15 décembre 2023
- la commune de Nainville-les-Roches au travers de sa délibération 06-10-2023 du 2 octobre 2023
- la commune de Oncy-sur-École au travers de sa délibération DEL-2023-015 du 16 octobre 2023
- la commune de Pecqueuse au travers de sa délibération du 4 décembre 2023

Ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à ces demandes d'adhésion le 1^{er} mars 2024 et, conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

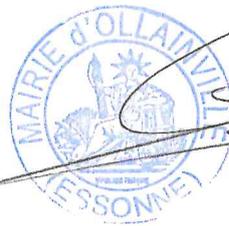
- **Approuve** l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence relative au service public de distribution de gaz des communes d'Angervilliers, Courances, d'Huison-Longueville, Gometz-la-Ville, Le Mérévillois, Limours, Prunay-sur-Essonne, Saint-Hilaire.

- **Mandate** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Loiret et du Val-de-Marne, afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

- **Approuve** l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence Infrastructures de Recharges de Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) les communes d'Angervilliers, Baulne, Briis-sous-Forges, d'Huison-Longueville, Forges-les-Bains, Limours, Morigny-Champigny, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-École et Pecqueuse.

Le 4 avril 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



Jean-Michel GiraudEAU